AIDES

Actions collectives de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public

Domaines secondaires

- #Économie territoriale
- #Création d'entreprise
- #Reprise d'entreprise
- #Artisanat

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale, la Région accompagne les très petites entreprises (TPE) d'artisanat et de commerce de proximité, répondant aux enjeux de d'aménagement, de développement et de transitions des territoires. Cet accompagnement vise notamment le maintien des services de proximité en milieu rural, la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, la création de valeur ajoutée et d'emplois dans les territoires.

Objectif

- Redynamiser et les centres-villes et centres-bourgs, en soutenant des dynamiques d’accompagnement des entreprises sur les territoires ruraux en situation de vulnérabilité socioéconomique et en intégrant les transitions
- Renforcer les dynamiques collaboratives entre les collectivités territoriales, les entreprises commerciales et artisanales de proximité, et les réseaux d’acteurs locaux (clubs d’entreprises...)
- Accompagner l'accélération des transitions écologiques et énergétiques des TPE ainsi que leur transformation numérique

Calendrier

Date de fin de dépôt des dossiers : 31/12/2028

Bénéficiaire

- Territoires de contractualisation porteurs d'Actions collectives de soutien à l'artisanat et au commerce de proximité
- Territoires de contractualisation en situation de vulnérabilité socio-économique forte
- Très petites entreprises (TPE) de l'artisanat et du commerce répondant aux cibles retenues entre la Région et les territoires
- Clubs d'entreprises et associations de commerçants

Montant

- Diagnostic stratégique territorial : maximum 50% des dépenses plafonnées à 30 000 euros
- Bilan conseil individualisé TPE : maximum 50% des dépenses plafonnées à 1 500 euros par bilan conseil
- Investissement productif des TPE : maximum 50% des dépenses plafonnées à 75 000 euros
- Stratégies collectives et animation de réseaux : maximum 40% des dépenses plafonnées à 100 000 euros pour les collectivités, 20 000 euros pour les clubs d’entreprises et associations

Critères de sélection

Les cibles retenues dans le cadre du programme territorialisé (activités, entreprises, projets et investissements éligibles) ainsi que les modalités d’accompagnement au titre des bilans conseil et des aides aux investissements sont arrêtées de concert entre le territoire et la Région.
Ce dispositif s’inscrit en complémentarité avec les aides prévues dans les règlements d’intervention de l’Economie Territoriale, en conformité avec le Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII).

Comment faire ma demande ?

Le dispositif est animé et mis en œuvre par l'ingénierie territoriale mobilisée au sein des territoires de contractualisation.

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus, merci d'envoyer un mail à l'adresse territoires@nouvelle-aquitaine.fr en apportant des éléments de présentation de votre projet et vos coordonnées.

La Direction de la Cohésion et des Initiatives Territoriales prendra ensuite contact avec vous pour vérifier l’éligibilité de votre projet, avant tout dépôt de demande de subvention.

Correspondants

- **Direction de la Cohésion et des Initiatives Territoriales**

Service Relations aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption